



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 septembre 2025

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 19 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. MICHEL Patrick, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint au Maire - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHABERT Anne - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard -

Membres excusés Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à A. SIEFER)
M. GERARD Roger (procuration à P. MICHEL)
Mme LANDOLT Séverine (procuration à F. COMARTIN)

Membres absents : Mme AUFFINGER Bernadette
Mme LAFORGUE Valérie
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : M. FATH Stéphane

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Stéphane FATH est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

En date du 22 juillet 2025, Madame Danielle HAMM avait fait remarquer qu'elle s'était abstenue au point n°10. De plus, elle avait reçu procuration de Monsieur Franck LEZAIRE et il aurait fallu décompter 2 abstentions.

Monsieur le Maire ayant précisé que cela ne modifiait pas l'orientation du vote (20 voix pour, 0 contre et 1 abstention), l'observation est consignée au procès-verbal.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier n° 0035 : bâti (1 appartement) - 11 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 162
- Superficie totale : 20,39 ares
- Prix de vente : 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier n° 0036 : bâti (murs de l'hôtel restaurant La Cour du Tonnelier) - 84 A Grand Rue à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 114 ; 111 ; 112 ; 239
- Superficie totale : 18,3 ares
- Prix de vente : 750 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier n° 0037 : bâti (fonds de commerce, appartement et 4 chambres d'hôtel) - 84 Grand Rue à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 115
- Superficie totale : 4,87 ares
- Prix de vente : 200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier n° 0038 : bâti - 34A rue Geyling à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 200/42 ; 201/42
- Superficie totale : 3,34 ares
- Prix de vente : 190 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n° 0039 : bâti - 5 rue Quartier Romain à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 182/15 ; 183/3
- Superficie totale : 4,01 ares
- Prix de vente : 220 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier n° 0040 : non bâti - lotissement les Coteaux lot 17 à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 702/151
- Superficie totale : 4,53 ares
- Prix de vente : 61 017,6 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier n° 0041 : bâti - 5 rue de l'Hôpital à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 140
- Superficie totale : 0,6 ares
- Prix de vente : 40 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier n° 0042 : bâti - 1 rue du Vieil Hospice à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 10
- Superficie totale : 0,83 ares
- Prix de vente : 72 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier n° 0043 : bâti - 1 rue Faubourg Saint-Georges à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 161
- Superficie totale : 12,5 ares
- Prix de vente : 225 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier n° 0044 : non bâti - 5 rue Geyling à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 178/74
- Superficie totale : 4,38 ares
- Prix de vente : 75 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier n° 0045 : bâti - 16 résidence Steinfeld à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 310/256
- Superficie totale : 6,16 ares
- Prix de vente : 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Porter à connaissance de l'enregistrement d'une installation de méthanisation agricole collective au profit de la SAS LICORNE Energies

Rapporteur : M. P. Michel

Par arrêté du 17 juillet 2025, le préfet a entériné l'enregistrement d'une installation de méthanisation agricole au profit de la SAS LICORNE ÉNERGIES, implantée sur les parcelles 17, 18, 19, 22, 27 à 35 et 217, section 37, au lieu-dit Kreuzwald à Saverne.

En vertu de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, l'arrêté est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Point 5 : Incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître sis 20 rue des Juifs à Bouxwiller

Rapporteur : M. F. Staath

Vu l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu la circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2025, constatant l'incorporation du bien sis 20 rue des Juifs à Bouxwiller, dans le domaine privé de la commune.

Considérant que :

- Les biens qui sont attenants au 20 rue des Juifs à Bouxwiller et qui appartiennent à Auguste Henri CREUTZ et Albert CREUTZ, derniers propriétaires connus, sont en état d'abandon depuis plusieurs décennies ;
- Les constructions s'y trouvant menacent ruine et représentent un danger pour le voisinage et les usagers de la voie publique ;
- Il s'avère que les héritiers potentiels ne se sont ni manifestés ni n'ont accepté la succession ouverte depuis plus de 10 ans ;
- Les parcelles sont situées en zone faisant l'objet d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- L'Etat n'a pas revendiqué les biens dans le cadre d'une succession en déshérence ;
- Les biens sont par conséquent considérés comme étant des biens sans maître et il est possible de les incorporer dans le domaine privé communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des biens cadastrés :
 - Section 7 n°22, rue des Juifs, d'une contenance de 0,58 ares
 - Section 7 n°24, rue des Juifs, d'une contenance de 0,02 ares
 - Section 7 n°25, rue des Juifs, d'une contenance de 0,11 ares
 - Section 7 n°26, rue des Juifs, d'une contenance de 0,18 aresSoit une contenance totale de 0,89 ares,
- D'autoriser le Maire à dresser procès-verbal de prise de possession des immeubles qui sera affiché en mairie, conformément à la circulaire n°2006-17 du 8 mars 2006 relative à l'impact immobilier de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- D'autoriser le Maire à solliciter la levée des charges de droit d'habitation et d'usage inscrites au Livre Foncier au nom des propriétaires décédés.

Point 6 : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien en état d'abandon manifeste situé 3 Grand Rue à Bouxwiller par procédure d'expropriation

Rapporteur : M. F. Staath

Considérant que :

- Par procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, en date du 08 avril 2025, concernant une parcelle bâtie, à usage d'habitation, située au 3 Grand Rue à Bouxwiller, appartenant à Madame Marthe KERN épouse WOERLY, dernière propriétaire connue, injonction avait été donnée de remédier à l'état d'abandon dans un délai de 3 mois prévu par l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des mesures de publicité prévues ;
- Aucune suite n'ayant été donnée, le Maire a dressé un procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 1^{er} août 2025.

Vu les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'avis du Service des Domaines du 12 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement décide :

- de déclarer la parcelle cadastrée Section 04 n°175, d'une contenance totale de 2,45 ares, en état d'abandon manifeste,
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'expropriation au profit de la Commune, selon la procédure prévue à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations l'indemnité de dépossession estimée par le service du Domaine en date du 12 août 2025 à 35 560 €.

Point 7 : Décisions modificatives**Rapporteur : M. P. Michel**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

A. Budget principal :

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°2 2025
Code INSEE	BOUXWILLER BOUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**TRANSFERT DROIT TVA ES BRANCHEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-254-0201 : ATELIERS MUNICIPAUX	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21318-254-0201 : ATELIERS MUNICIPAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Adopté par 20 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. DORN et M. HAMM).

B. Budget annexe Assainissement :

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°1 2025
Code INSEE	BOUX ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**ANNULATION PVR SEENE PHILIPPE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1333 : P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-A11 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT GENERAL	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté par 20 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. DORN et M. HAMM).

C. Budget annexe Eau :

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°1 2025
Code INSEE	BOUX EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**ETUDE TRAITEMENT METABOLITES + AIRE ALIMENTATION**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté par 20 voix pour, 1 contre (M. HAMM), 1 abstention (L. DORN).

Point 8 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable pour constater l'épuisement des voies de recours concernant le recouvrement des créances que le comptable juge irrécouvrables,
- Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des admissions en non-valeur et des créances éteintes, présentées par le Trésorier, par 21 voix pour, 1 contre (D. HAMM), 0 abstention, décide d'autoriser :

- Les admissions en non-valeur pour un montant total de 3 045,77 € ;
- Les créances éteintes pour un montant total de 1 940,30 €.

Point 9 : Modification du coefficient d'emploi d'un poste d'agent d'entretien

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- L'agent d'entretien de l'école maternelle et du centre culturel, au grade d'adjoint technique territorial, ayant été chargé d'entretenir également les locaux dédiés de la Police Municipale, il est nécessaire d'adapter ses horaires de travail.
- L'agent effectue :
 - 15h30 à l'école maternelle
 - 6 heures au centre culturel
 - 3 heures au bureau de la police municipale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De modifier le coefficient d'emploi du poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2025, comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
T 2010 09 16 / 03	15,50/35 ^e	24,50/35 ^e

- modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Point 10 : Demande de subvention pour le remplacement du chauffage de l'église de Griesbach-le-Bastberg

Rapporteur : M. S. Fath

Considérant que :

- L'église de Griesbach-le-Bastberg est chauffée grâce à deux poêles fonctionnant au fioul ;
- Face à la vétusté de ces poêles et la volonté d'aller vers des énergies renouvelables, il est envisagé de remplacer les deux poêles actuels par des générateurs à air chaud à granulés ;
- Les poêles actuels ne sont plus aux normes et posent des problèmes de sécurité importants ;
- Les travaux impliquent la réalisation d'un tubage des conduits de cheminées, de remplacer l'utilisation de fioul par du bois ;

- En outre, les générateurs à air chaud à granulés auront un rendement beaucoup plus performant que les précédents, ce qui permettra une réduction des émissions de CO2 ;
- Le coût estimatif du projet s'élève 14 977,36 € HT ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet s'articule comme suit :

Remplacement du chauffage de l'église de Griesbach-le-Bastberg

Dépense	Montant € HT
Tubage	3 037,36
Installation d'un générateur d'air chaud à granulés	11 940,00
Total	14 977,36

Recette	
Collectivité européenne d'Alsace (Fond de Solidarité Territoriale Alsacien)	5 000,00
Union des Eglises Protestantes Alsace Lorraine	1 497,74
Ville de Bouxwiller	8 479,62
Total	14 977,36

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives à ce projet.

Point 11 : Motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français / allemand - langue régionale

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire de la commune de Weinbourg ayant sollicité l'appui du Conseil Municipal de Bouxwiller par le vote d'une motion en faveur de l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français/allemand - langue régionale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. MEHL), M. F. STAATH ayant quitté la salle et n'ayant donc pas pris part au vote, d'adopter la motion suivante :

**MOTION POUR L'INTENSIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT
DE LA FILIERE BI-PLURILINGUE FRANÇAIS/ALLEMAND-LANGUE REGIONALE**

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerdeutsch*, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « *En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun "langue et culture régionales" abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUXWILLER

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Point 12 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Alysses pour la poursuite du jardin éphémère sur la place du Château

Rapporteur : M. F. Lezair

Dans le cadre du projet (Re) Dessine-moi un jardin, l'association Alysses sollicite la commune de Bouxwiller pour la prolongation de l'autorisation d'occupation de la place du Château, du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026, afin de poursuivre le jardin éphémère à destination de tous. Cette occupation est délimitée par les barrières séparant le parking de la place vide, devant le lycée Adrien Zeller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre (B. VEIT), 0 abstention, Mme A. CHABERT ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Alysses.

Point 13 : Vente de parcelles situées en zone 1AUX du PLUi au lieu-dit Morschbach à la Société Helfrich

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la cession des parcelles appartenant à la Ville et à l'Association Foncière de Bouxwiller, situées en zone 1AUX du PLUi, au lieu-dit Morschbach, afin de réaliser une nouvelle zone d'activité permettant à la Société Helfrich de poursuivre son développement et à de nouvelles entreprises de s'installer à Bouxwiller ;
- La SAS O2 s'étant retirée, la Société Helfrich souhaite maintenant acquérir directement les parcelles pour mener à bien son projet de développement.
- Les conditions de la cession restent identiques :
 - Le prix de vente des terrains est fixé à 1 000 € l'are,
 - Les frais de notaire, la viabilisation et les indemnités dues aux exploitants agricoles des parcelles sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 19 voix pour, 1 contre (A. CHABERT), 2 abstentions (T. GONC et C. KILIAN), décide :

- D'approuver la vente des parcelles, cadastrées Section 17 n°445/75 et 447/76, représentant une surface totale de 452,09 ares, au lieu-dit Morschbach à Bouxwiller, à la Société HELFRICH ayant son siège à Kirrwiller, 3 rue des Prés, au prix de 1 000 € l'are, soit un montant total de 452 090 € net, frais de notaire, de viabilisation et indemnités dues aux exploitants agricoles à la charge de l'acquéreur ;
- De conditionner la vente par l'obtention préalable d'un Permis d'Aménager (PA) ou d'un permis de construire (PC) par l'acquéreur ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 14 : Modification du règlement des jardins familiaux

Rapporteur : M. S. Fath

Point retiré.

Point 15 : Signature d'un avenant au compromis de vente du terrain cédé à la Société Supermarchés MATCH au lieu-dit Allmendmatt

Rapporteur : M. P. Michel

Vu la délibération du 9 décembre 2021 du Conseil Municipal qui autorise la cession à la Société Supermarchés MATCH d'une parcelle sise au lieu-dit Allmendmatt, cadastrée Section 20 n° 393, d'une contenance de 5,89 ares, dans le cadre du projet d'extension du magasin ;

Considérant que :

- La vente ne s'est pas encore concrétisée ;
- Le compromis de vente prévoyait un délai de réalisation de la vente qui était fixé au 13 septembre 2025 ;
- Les autres conditions de la délibération du 9 décembre 2021 sont inchangées ;

Le Conseil Municipal, après délibération et par 20 voix pour, 2 contre (A. CHABERT et B. VEIT), 0 abstention, autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant au compromis de vente de prolongation d'un an de ce délai.

Point 16 : Demande de subvention d'investissement de l'Association de la salle polyvalente d'Imbsheim

Rapporteur : M. P MICHEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'investissement de 546 euros à l'Association de la salle polyvalente d'Imbsheim pour des acquisitions de matériel qu'elle a réalisées.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane FATH



Le Maire,
Patrick MICHEL



Point 17 : Informations et divers**A. Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal :**

- Délégation pour la signature des marchés inférieurs à 200 000 € :

Date signature	Nature de la délégation	Projet	Attribution
02-sept.-25	MAPA	Travaux de peinture - RDC salle St Léger	KRATZEISEN PEINTURE 6 336,29€ TTC
02-sept.-25	MAPA	Fo/Pose stores et rideau de séparation acoustique - Salle St Léger	FELIX DECORATION 12 771,60€ TTC
28-août-25	MAPA	Remplacement 18 volets - Presbytère Imbsheim	MENUISERIE SEENE 24 223,10€ TTC
21-août-25	MAPA	Fo/Pose 4 cuisines - Logements STAAT	CUISINELLA MARMOUTIER 16 700€ TTC
11-août-25	MAPA	Travaux d'enfouissement de la fibre - rues de Riedheim, de la Faisanderie et du Vignoble	ROSACE - 7 324,20€ TTC
08-août-25	MAPA	Travaux de réparation conduite siphon au 21 Résidence Hanau	ADAM TP - 5 136€ TTC
06-août-25	MAPA	Remplacement automate crestron - Musée PH	DEYA - 4 678,80€ TTC
05-août-25	MAPA	Travaux de plâtrerie dans les vestiaires - Ecole maternelle	STENGER PLATRES 13 259,04€ TTC
04-août-25	MAPA	Dépose / Repose 1 jeu de 2 buts de football - Stade football Imbsheim	SATD - 4 808,64€ TTC
04-août-25	MAPA	Soclage d'une sculpture - Musée PH	VERSION BRONZE - 12 000€ TTC
04-août-25	MAPA	MOE - Traitement ressource contaminée par métabolites pesticides pertinents	BEREST - 36 600€ TTC
04-août-25	MAPA	Fo/Pose piliers en grès des Vosges - ruelle du Moulin et futur liaison avec place du Château	SCHNEIDER GEORGES - 4 620€ TTC
30-juil.-25	MAPA	Réalisation catalogue expo temporaire "collection textiles" - Musée PH	ID EDITION - 10 670€ TTC
28-juil.-25	MAPA	Peinture intérieure suite sinistre - Eglise Griesbach	STORCK ENTREPRISE 28 629,60€ TTC
25-juil.-25	MAPA	Fo générateur d'air chaud à granulés - Eglise Griesbach	SCHAEFER - 14 328€ TTC
24-juil.-25	MAPA	26-27-28/09/2025 - Gardiennage festival des sorcières	ASKADIS PRO - 4 183,58€ TTC
22-juil.-25	MAPA	Remplacement porte automatique - bât 25 Grand'Rue (librairie Bouq's)	ATH - 8 016€ TTC

22-juil.-25	MAPA	Installation TBI & vidéoprojecteur laser p/classe supplémentaire - Ecole élémentaire	SERVINFO - 5 152,85€ TTC
08-juil.-25	MAPA	Remplacement postes Windows 11 (PM, mairie, CTM)	SERVINFO - 9 402,82€ TTC
02-juil.-25	MAPA	Travaux sur réseau vidéosurveillance	SOVEC SMART SOLUTIONS 56 716,36€ TTC

B. Calendrier

- **Lundi 15 septembre, à 20 heures** : Commission « Urbanisme » élargie aux commissions réunies pour la modification du périmètre du linéaire commercial au centre-ville et l'extension de la Réserve Naturelle Régionale du Bastberg
- **Lundi 22 septembre, à 17 heures** : Commission « Délégation de service public » pour l'attribution des DSP des contrats d'assurance et de gestion du service public de fourrière
- **Vendredi 26 septembre, à 17 heures** (report du 5/9) : Visite du chantier de réhabilitation de la grange, rue des Bergers
- **Vendredi 26 septembre, à 18 heures** (report du 5/9) : Visite du chantier de résorption de la friche « STAAT »

C. Développement économique

Le 1^{er} mai 2025 les groupes AMCOR et BERRY ont fusionné leurs activités. AMCOR est devenu le principal actionnaire de ce nouveau groupe et la nouvelle entité s'appelle donc AMCOR.

AMCOR est spécialisé dans le plastique flexible et BERRY dans l'emballage plastique rigide.

Le nouveau groupe regroupe 400 usines et 75 000 salariés.

AMCOR, dont le siège se situe à Zurich, détient déjà 2 usines dans la région à Sélestat et à Sarrebourg en Moselle.

L'activité et la stratégie du site de Bouxwiller ne changent pas et l'organisation reste identique.